

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_136

Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle pour les 40 ans du club du Petit Bosquet

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation des aînés de la Commune.

Le club du Petit Bosquet fêtera ses 40 ans cette année. Pour cette occasion l'association organisera un repas pour l'ensemble de ses adhérents et sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 euros.

Les associations subventionnées doivent avoir signé un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par à la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

D'autre part, en cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle 1 300 € au club du Petit Bosquet.

Imputation comptable: 65748 65 4500 SUBEXCEP

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire, Antoine MARSZALEK Pour extrait conforme, Le Maire, Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205577-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024